

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre mars 2025, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, 1^{er} Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, 2nde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LOPES Marie-Hélène (pouvoir à Madame PONASSIE Evelyne), et Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir à Monsieur MINVIELLE Jean-Michel).

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Membres en exercice : 11 - Présents : 8 - Pouvoirs : 3

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

La diffusion du dernier procès-verbal ayant été faite par voie dématérialisée, Monsieur le Maire demande l'approbation de ce dernier.

Le procès-verbal est rejeté à 9 voix contre et 2 voix pour.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention du CDG40.
- 2 - Convention cadre du CDG40 : service remplacement.
- 3 - Convention cadre du CDG40 : service social.
- 4 - Mandat au CDG40 pour lancer la consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.
- 5 - Montant participation obligatoire employeur au risque prévoyance et santé de la collectivité pour les contrats labellisés.
- 6 - Contribution communale au financement d'investissement du SDIS des Landes.
- 7 - Examen et vote du Compte de Gestion 2024.
- 8 - Examen et vote du Compte Administratif 2024.
- 9 - Affectation des résultats 2024.
- 10 - Fiscalité directe locale : délibération vote des taux 2025.
- 11 - Examen et Vote du Budget Primitif 2025.
- 12 - Subventions aux associations 2025.

1 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention du CDG40 (délibération n°2025.03.01)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022.04.13 du 1^{er} avril 2022, la commune de Lévignacq a adhéré au service prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail du CDG40, pour une durée de 3 ans. Cette convention arrive donc à échéance au 1^{er} trimestre 2025.

Monsieur le Maire rappelle les services proposés :

- aide à la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP),
- développement de la culture prévention au sein des collectivités,
- animation du réseau des assistants de prévention,
- métrologie des ambiances sonores, lumineuses et vibratoires,
- sensibilisation sur les sujets de sécurité.

Considérant que la sécurité, la santé et la prévention des risques sont essentielles au travail, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au service prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail du CDG40.

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service remplacement du CDG40 (délibération n°2025.03.02)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal par délibération n°2022.04.12 a voté pour l'adhésion au service remplacement du CDG40.

Une nouvelle convention cadre nous a été adressée en janvier 2025 afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires.

Outre les services proposés par l'ancienne convention, la nouvelle offre la possibilité de recourir à du personnel externe pour des missions temporaires. S'agissant du seul volet réglementaire, obligation est faite aux collectivités de solliciter le service remplacement du CDG40 avant de recourir à l'intérim avec un proposition de coefficient de facturation de 1.08 contre un coefficient compris entre 2 et 2.5 pour les agences d'intérim.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette nouvelle convention cadre du service remplacement du CDG40 afin de permettre de pallier rapidement et efficacement à d'éventuelles absences prolongées non prévues.

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

3 - Adhésion à la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG40 (délibération n°2025.03.03)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le service social du CDG40 propose la mise à disposition d'un travailleur social.

Ce service, non facturé, est mis à disposition des fonctionnaires et agents contractuels de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés.

L'objectif premier du travailleur social est de garantir un certain bien-être aux agents, en proposant un accompagnement social et des recherches de solutions tout en favorisant l'harmonie entre vie professionnelle et vie familiale.

Son intervention a pour but d'aider les agents à résoudre plus vite et plus efficacement les problèmes personnels et/ou professionnels qu'ils peuvent rencontrer. Il a un rôle d'écoute, d'accompagnement, de soutien et de conseil. Il prend en compte la situation de l'agent au sein de son environnement professionnel, tout en garantissant la neutralité et la confidentialité de ses interventions. Cette relation externe à la collectivité peut aider les agents à se confier plus facilement et permet de créer une relation de confiance.

Afin de garantir aux agents de la collectivité de bénéficier de ces interventions, Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG40.

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4 - Mandat au CDG40 pour lancer la consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la santé (délibération n°2025.03.04)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15 € brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- la mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion,
- l'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les Centres de Gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026**.

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui lui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025, Monsieur le Maire propose d'y adhérer.

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5 - Montant participation obligatoire employeur au risque prévoyance et santé de la collectivité pour les contrats labellisés (délibération n°2024.04.05 annule et remplace délibération n°2021.02.14 du 26 février 2021)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2021.02.14 du 26 février 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'une participation employeur pour des contrats labellisés de :

- 8,50 € brut par agent pour la partie santé,
- 4,00 € brut par agent pour la partie prévoyance,

Vu la délibération n°2023.12.34 du 22 décembre 2023 d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance lancée par le Centre de Gestion 40,

Vu l'envoi tardif des éléments n'ayant pas permis l'adhésion complète à cette convention,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 décembre 2024,

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité du contrôle prudentiel,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé » pour un montant minimum de 15 € par mois et par agent.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de fixer le montant mensuel de la participation financière à 12.00 € brut pour tous les agents qui auront fait le choix de souscrire un contrat « prévoyance » labellisé,
- en prévision du 1^{er} janvier 2026, de fixer la participation financière sur le risque « santé » à 15.00 € brut par agents ayant un contrat labellisé.

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6 - Contribution communale au financement d'investissement du SDIS des Landes (délibération n°2025.03.06)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais,

Vu le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement,

Vu la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département,

Vu la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les

exercices 2025, 2026 et 2027,

Vu la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027,

Vu les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT,

Considérant une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %),

Considérant l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

D'attribuer une contribution au financement d'investissement du SDIS des Landes sur présentation d'un titre de recette émis par le SDIS des Landes selon le calendrier suivant :

Date d'émission du titre	Montant
1 ^{er} septembre 2025	833.33 €
1 ^{er} septembre 2026	1 041.66 €
1 ^{er} septembre 2027	1 249.99 €

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7 - Examen et vote du Compte de Gestion 2024 (délibération n°2025.03.07)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par la Trésorerie à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif.

Après avoir donné examen des opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer :

Pour : 6

Contre : 4

Abstention : 1

Le Compte de gestion est adopté.

8 - Examen et vote du Compte Administratif 2024 (délibération n°2025.03.08)

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur LANGLOIS Lukas, 1^{er} Adjoint devient Président de séance et donne lecture du Compte Administratif 2024.

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 429 677,93 €
	Réalisé :	505 584,38 €
	Reste à réaliser :	245 500,00 €
Recettes	Prévu :	1 429 677,93 €
	Réalisé :	893 793,58 €
	Reste à réaliser :	114 665,16 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 430 453,35 €
	Réalisé :	987 008,40 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	1 430 453,35 €
	Réalisé :	1 135 304,45 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
	Investissement :	388 209,20 €
	Excédent reporté :	131 086,76 €
	Résultat Investissement :	519 295,96 €
	Fonctionnement :	148 296,05 €
	Excédent reporté :	1 042 548,22 €
	Résultat Fonctionnement :	1 190 844,27 €
	Résultat global :	1 710 140,23 €

Monsieur LANGLOIS demande de délibérer :

Pour : 5

Contre : 5

Abstention : 0

Le Compte Administratif est adopté.

9 - Affectation des résultats 2024 (délibération n°2025.03.08)

Le Conseil Municipal ayant délibéré et voté le compte administratif faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	148 296,05 €
- un excédent reporté de :	1 042 548,22 €
<u>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</u>	<u>1 190 844,27 €</u>
- un excédent d'investissement de :	519 295,96 €
- un montant des restes à réaliser de :	130 834,84 €
<u>Soit un excédent de financement de :</u>	<u>388 461,12 €</u>

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024	1 710 140,23 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 190 844,27 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN INVESTISSEMENT (001)	519 295,96 €

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 6

Contre : 5

Abstention : 0

L'affectation des résultats est adoptée.

10 - Fiscalité directe locale : vote des taux 2025 (délibération n°2025.03.10)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la Loi de Finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFBP), et l'instauration d'un coefficient correcteur.

Monsieur le Maire réitère son engagement à poursuivre la stabilité des taux d'imposition.

Monsieur le Maire propose :

	TAUX DE L'ANNEE 2024	TAUX PROPOSES POUR 2025
Foncier Bâti Communal	31,67 %	31,67 %
Foncier Bâti Départemental		
Foncier Non Bâti	42,48 %	42,48 %
Taxe Habitation	15,84 %	15,84 %

	TAUX POUR L'ANNEE 2025	PRODUIT ATTENDU EN 2025
Foncier Bâti Communal	31,67 %	123 006,00 €
Foncier Bâti Départemental		
Foncier Non Bâti	42,48 %	24 341,00 €
Taxe Habitation	15,84 %	31 886,00 €
TOTAL		176 323,00 €

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

11 - Examen et vote du Budget Primitif 2025 (délibération n°2025.03.11)

Monsieur le Maire indique que le budget validé par la Commission des Finances le 13 mars 2025 a été envoyé par mail à tous les conseillers.

Il présente le programme de l'année 2025 et la poursuite des grands projets déjà amorcés tels que la requalification du centre-bourg, la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments et la restauration de l'Eglise.

Monsieur le Maire propose un Budget 2025 tel que :

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Inscriptions :	1 939 834,65 €	Inscriptions :	1 551 373,53 €
Restes à Réaliser :	245 500,00 €	Restes à réaliser :	114 665,16 €
		Résultat reporté (001) :	519 295,96 €
TOTAL	2 185 334,65 €	TOTAL	2 185 334,65 €
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Inscriptions :	1 584 987,92 €	Inscriptions :	394 143,65 €
Restes à Réaliser :	0,00 €	Restes à Réaliser :	0,00 €
		Résultat reporté (002) :	1 190 844,27 €
TOTAL	1 584 987,92 €	TOTAL	1 584 987,92 €
TOTAL BUDGET 2025 DÉPENSES	3 770 322,57 €	TOTAL BUDGET 2025 RECETTES	3 770 322,57 €

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 2

Contre : 9

Abstention : 0

La proposition du Budget Primitif 2025 est rejetée.

Suite au rejet du Budget Primitif 2025, le point 12 à l'ordre du jour concernant les subventions aux associations ne peut donc donner lieu à délibération.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance



Lukas LANGLOIS



Le Maire



Jean-Claude CAULE